

**AUX MEMBRES DU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Fribourg, le 12 avril 2016 NDC/nm

Séance constitutive

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Conformément à l'article 30 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, ainsi qu'au règlement du Conseil général du 18 février 2008, en particulier à ses articles 10 à 16, nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assermentation ainsi qu'à la séance constitutive de votre conseil, qui auront lieu le

**lundi 25 avril 2016 à 19.00 heures
à la salle du Grand Conseil, Hôtel cantonal, place de l'Hôtel-de-Ville 2**

Toutefois, vous êtes invités à venir, selon le plan de passage annexé, pour la photo officielle, à partir de 18.00 heures.

L'ordre du jour suivant vous est proposé:

1. Assermentation des membres du Conseil général par M. le Préfet;
2. Ouverture de la séance constitutive: Discours inaugural du Doyen d'âge suppléant;
3. Allocution du Syndic ou de la Syndique;
4. Communications du Doyen d'âge suppléant;
5. Appel nominal;
6. Désignation des quatre scrutateurs et scrutatrices du Bureau provisoire;
7. Election du/de la Président-e du Conseil général pour la période du 25 avril 2016 au 24 avril 2017;
8. Election du/de la vice-Président-e du Conseil général pour la période du 25 avril 2016 au 24 avril 2017;
9. Election de six scrutateurs et scrutatrices pour la durée de la législature;
10. Election de six scrutateurs-suppléants et scrutatrices-suppléantes pour la durée de la législature;
11. Allocution du/de la Président-e élu-e;

12. Election des onze membres de la Commission financière;
13. Election des onze membres de la Commission des naturalisations;
14. Election des onze membres de la Commission de l'édilité, des infrastructures et des constructions;
15. Election des six membres de la Commission de l'informatique;
16. Election des onze membres de la Commission de fusion;
17. Election des six membres de la Commission d'aménagement nommés par le Conseil général;
18. Election des dix-huit représentant-e-s de la Ville au Conseil d'Agglomération dont "*en principe au moins deux membres du Conseil communal*" (art. 13, alinéa 2 des Statuts de l'Agglomération);
19. Election complémentaire de trois représentant-e-s de la Ville au Conseil d'Agglomération:
 - A. Préavis du Conseil général pour l'élection par le Conseil d'Agglomération des trois représentants-e-s de la Ville au Comité d'Agglomération;
 - B. Election complémentaire de trois représentants-e-s de la Ville au Conseil d'Agglomération appelé-e-s à remplacer les représentants-e-s élu-e-s au Comité d'Agglomération;
20. Divers.

Une pause est prévue après l'allocution du Syndic ou de la Syndique.

Vous trouverez, en annexes, la convocation du Préfet à l'assermentation, la convocation à vos séances de groupe, le plan de la salle du Grand Conseil et le règlement d'utilisation y relatif, ainsi que l'ordre de passage pour la photographie.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic:



La Secrétaire de Ville:

Pierre-Alain Clément

Catherine Agustoni

Annexes mentionnées.